Commune de Florennes
Arrondissement de Philippeville
Province de Namur

EXTRAIT du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 3 décembre 2012

Objet : Installation du Conseil Communal

LE CONSEIL COMMUNAL :

Aujourd'hui 3 décembre 2012, à 18 heures, sur convocation du Collège Communal sortant, datée du vendredi 23 novembre 2012 et remise en main propre contre accusé de réception daté du vendredi 23 novembre 2012 du Collège Communal sortant, conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mesdames BARTHELEMY Catherine, BURLET-DIEZ Marie-Anne, DELHEZ Nicole, FLAMENT Lara, LORENT Mélanie, MORUE-PIERART Monique, PARMENTIER Vérane, SCIEUR Marie-Madeleine, et Messieurs CHINTINNE Grégory, GENARD Mathieu, HALLOY Désiré, HELSON Martin, HUBERT Ronald, LASSEAUX Stéphane, LECHAT Dominique, LOTTIN Claudy, PAQUET Michel, PAULY Jacques, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierre HELSON – Bourgmestre sortant.

Madame Anne-Marie HALIN, Secrétaire Communale ff., assiste à la séance.
M. Laurent HENNIN s'est fait excuser.

1. Résultat des élections communales du 14 octobre 2012
M. le Président donne lecture des résultats des élections communales du 14 octobre 2012, à savoir :

Liste 1 – Ecolo – 1 élu
LOTTIN Claudy

Suppléants :
BAUTHIER-MALACORT Anne-Marie, DEBROUX Justin, MOTTET Marie-France, LECHAT Marie-Françoise, HALLET Sébastien, LENS Guy, BAUTHIER Patrick, FONTAINE-SPITAELS Véronique, MAINIL Eric, GUFFENS Gisèle, MAHIEUX Luc, FERAUGE Anne-Pascale, LACROIX Jules, HANIQUE-WARNANT Danielle, BERTHOLET Luc, MAZY Pascale, KINIF Linda, MINET Jean-François, CLAMOT Gisèle, DELCOURT Yves

Liste 2 – P.S. - 3 élus
PAQUET Michel, MORUE-PIERART Monique, SCIEUR Marie-Madeleine

Suppléants :
GYSELS Dicier, HENUZET Frédéric, MAROIT Frédéric, LOUIS Michel, CAT Bruno, HASTIR Véronique, HYMON Monique, HANUS Jacques, LAPLANCHE Christophe, MARCHAL Eric, DELOBBE Carine, ROYET Marie-Laurence, SCYEUR Maxime, CHAPEAU-RENARD Christianne, BOUTY Corentine, LEFEVRE Véronique, HANUT Jérôme, HUBERT-BAUDOIN Claudette

<u>Liste 8 – Alternative 2020</u> – 1 élu
PARMENTIER Vérane

<u>Suppléants</u> :
RASIC Philippe, HERBAY Thérèse, LAUVAUX René, DUPEROUX Marc, LAMBOT Rose-Marie, BRISY Audrey, HASTIR Fabrice, RULLENS Jean-Charles, LIBAN Francois, LATUY Cynthia, FRAITURE Céline, GILSOUL Sébastien, BALLE Daniel, VAN HOECKE Anne-Catherine, GALKOW Vladimir, HOFFMAN Grégory, DELAITE Freddy, POURCHAUX Nadine, DEHU Muriel, BARTHELS Claire

<u>Liste 9 – Contact 21</u> – 8 élus
LASSEAUX Stéphane, FLAMENT Lara, PAULY Jacques, GENARD Mathieu, HALLOY Désiré, HENNIN Laurent, LORENT Mélanie, BURLET-DIEZ Marie-Anne

<u>Suppléants</u> :
MASSAUX Quentin, PIERARD Jean-Marie, NOCENT Thomas, DELOGE-BALLE Sandrine, DELABIE Serge, LEGAIT Cynthia, COLLINET-DALLA VALLE Annie, LURKIN-FETTES Fabienne, BRASSEUR Jérôme, GASPART Véronique, THOMAS-LOMBAERD Sabrina, GUILLAIN Véronique, SENTE-BOULANGER Claudine

<u>Liste 10 – U.11.C.</u> – 8 élus
HELSON Pierre, CHINTINNE Grégory, MATHIEU Vincent, DELHEZ Nicole, HELSON Martin, HUBERT Ronald, LECHAT Dominique, BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine

<u>Suppléants</u> :
VANOLST Valérie, BLAVIER Emilie, DELOBBE-MONIER Christine, LAUVAUX Vital, PINOT Elisa, WAUTELET Joseph, HAUTENNE Pascal, BENALI Saâdia, FRONVILLE-OSTIJN Marcelle, ROMAIN Jean-Pierre, LAURE Marc, VAN de STEENE-DENEUBOURG Françoise, CAVILLOT Fabienne

Il est donné connaissance de l'Arrêté du 8 novembre 2012, par lequel le Collège Provincial a validé les résultats des élections communales du 14 octobre 2012, comme indiqué ci-avant

<u>2. Installation des conseillers communaux et prestation de serment</u>
<u>a) Vérification des pouvoirs</u>
<u>b) Prestation de serment</u>
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs, il est pris acte qu'aucun(e) des élu(e)s précité(e)s ne tombe dans un des cas d'incompatibilité énoncés aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
<u>b) Prestation de serment</u>
En application de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. le Président Pierre HELSON prête, entre les mains de M. Eric MAINIL, le serment constitutionnel suivant :
" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge"
M. Eric MAINIL déclare que M. Pierre HELSON est installé en qualité de Conseiller.
Tous les élus présents prêtent successivement, entre les mains du président, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge"
Prenant acte de cette prestation de serment,
MM. BARTHELEMY Catherine, BURLET-DIEZ Marie-Anne, DELHEZ Nicole, FLAMENT Lara, LORENT Mélanie, MORUE-PIERART Monique, PARMENTIER Vérane, SCIEUR Marie-Madeleine, et CHINTINNE Grégory, GENARD Mathieu, HALLOY Désiré, HELSON Martin, HUBERT Ronald, LASSEAUX Stéphane, LECHAT Dominique, LOTTIN Claudy, PAQUET Michel, PAULY Jacques
sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

<u>3. Etablissement du tableau de préséance</u>
L'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation renvoie au règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.
Cependant, il est conseillé d'adopter une délibération distincte, fixant le tableau de préséance, pour ne pas devoir procéder à une modification formelle du règlement d'ordre intérieur.
Décide de fixer ce tableau comme suit :

NOM - PRENOM	LISTE N°	DATE D'ENTREE	Nbre de voix obtenues *
LASSEAUX Stéphane	9	03.01.95	2166
HELSON Pierre	10	03.01.95	1933
DELHEZ Nicole	10	24.04.01	497
CHINTINNE Grégory	10	04.12.06	693
GENARD Mathieu	9	04.12.06	577
MATHIEU Vincent	10	04.12.06	576
HALLOY Désiré	9	04.12.06	547
HENNIN Laurent	9	04.12.06	465
LORENT Mélanie	9	04.12.06	429
DIEZ-BURLET Marie-Anne	9	04.12.06	397
LECHAT Dominique	10	04.12.06	371
MORUE-PIERART Monique	2	04.12.06	218
SCIEUR Marie-Madeleine	2	30.09.10	147
FLAMENT Lara	9	03.12.12	928
PAULY Jacques	9	03.12.12	719
PAQUET Michel	2	03.12.12	696
HELSON Martin	10	03.12.12	493
HUBERT Ronald	10	03.12.12	429
PARMENTIER Vérane	8	03.12.12	393
BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	10	03.12.12	359
LOTTIN Claudy	1	03.12.12	321

* En cas d'ancienneté égale, nombre de voix obtenues lors de l'élection la plus récente (dévolution comprise)

4. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

M. le Président donne lecture du pacte de majorité déposé entre les mains de Mme la Secrétaire Communale ff., en date du 7 novembre 2012, et en application de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Attendu que le pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, conformément à l'article L1123-1, § 2, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ce pacte de majorité, conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce pacte est présenté par les partis suivants : n° 1 "Ecolo", n° 2 "P.S." et n° 10 "U 11 C" et propose la représentation du Collège Communal comme suit :

- Bourgmestre : M. Pierre HELSON

- 1er Echevin : M. Claudy LOTTIN
- 2ème Echevin : M. Grégory CHINTINNE
- 3ème Echevin : M. Vincent MATHIEU
- 4ème Echevine : Mme Nicole DELHEZ
- 5ème Echevine : Mme Monique MORUE-PIERART
- Président du CPAS pressenti : M. Michel PAQUET

M. le Président procède au vote relatif au pacte de majorité : 20 conseillers sont présents.

12 conseillers votent **Pour** le pacte de majorité (à savoir MM. P. HELSON, LOTTIN, CHINTINNE, MATHIEU, Mmes DELHEZ, MORUE-PIERART, M. LECHAT, Mme SCIEUR, MM PAQUET, M. HELSON, R. HUBERT et Mme BARTHELEMY-DE MUYNCK

8 conseillers votent **Contre** le pacte de majorité (à savoir MM. LASSEAUX, GENARD, HALLOY, Mmes LORENT, DIEZ-BURLET, FLAMENT, M. PAULY, Mme PARMENTIER)

En conséquence, le pacte de majorité conclu par les groupes politiques n° 1 "Ecolo", n° 2 "P.S." et n° 10 "U 11 C" et déposé entre les mains de la Secrétaire communale ff., en date du 7 novembre 2012, est approuvé.

5. INSTALLATION DU COLLEGE COMMUNAL

a) M. Pierre HELSON, Bourgmestre présenté dans l'acte de majorité adopté au point précédent de l'ordre du jour prête, en cette qualité et entre les mains de M. Eric MAINIL, Premier Echevin, le serment suivant :

JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION
ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE

Il lui en est donné acte et il est conséquemment installé dans ses fonctions.
Il reprend la présidence de la présente séance.

b) Les incompatibilités énoncées à l'article L 1125-1 DU Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables aux échevins, ainsi que celles énoncées à l'article L 1125-2. Ces dernières concernent, notamment, les agents des administrations fiscales.

Il apparaît qu'aucun des conseillers communaux présentés aux fonctions d'échevin, dans le pacte de majorité adopté ci-avant, ne tombe sous l'application des articles en question.

Par ordre de présentation, soit :
- 1er Echevin : M. Claudy LOTTIN
- 2ème Echevin : M. Grégory CHINTINNE
- 3ème Echevin : M. Vincent MATHIEU
- 4ème Echevine : Mme Nicole DELHEZ
- 5ème Echevine : Mme Monique MORUE-PIERART

M. le Président reçoit de chacun(e) des candidat(e) Echevin(e) la prestation du serment constitutionnel suivante :

JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION
ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE

Il est donné acte de cette prestation de serment à chacun(e) des comparant(e)s, lesquel(le)s, tout à tour, sont déclaré(e)s installé(e)s dans leurs fonctions de Conseiller Communal.

Chacun(e) est invité(e) à prendre place à la table du Collège Communal.

6. RESOLUTIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 NOVEMBRE 2012

Après en avoir entendu lecture, par Mme la Secrétaire communale ff., approuve les résolutions de la séance du 28 septembre 2012.

A l'unanimité des membres présents, décide de faire passer en urgence le point suivant.

6bis. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE – CAHIER DES CHARGES – FIXATION

a) Information

Comme pour les exercices précédents, la Commune de Florennes a l'opportunité de mettre en vente des bois de chauffage sur pied.

Les lots sont définis en collaboration avec le cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts.

La vente sera organisée le vendredi 14 décembre 2012, à 18 H 30, à la cafétéria du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin.

b) Adoption – Décision

Sur proposition du Collège Communal, décide d'approuver le cahier des charges, similaire à celui des années précédentes.

7. CONSEIL COMMUNAL – DECLARATION D'APPARENTEMENT

Il a été demandé aux groupes politiques n° 8 "ALTERNATIVE 2020", n° 9 "CONTACT 21" et n° 10 "U 11 C" de remettre leur éventuelle déclaration d'apparentement.

Les déclarations suivantes ont été reçues :

Ordre de préséance	NOM	LISTE	Apparentement
1	LASSEAUX Stéphane	Contact 21	CDH
2	HELSON Pierre	U 11 C	MR
3	DELHEZ Nicole	U 11 C	MR
4	CHINTINNE Grégory	U 11 C	MR
5	GENARD Mathieu	Contact 21	CDH
6	MATHIEU Vincent	U 11 C	MR
7	HALLOY Désiré	Contact 21	CDH
8	HENNIN Laurent	Contact 21	CDH
9	LORENT Mélanie	Contact 21	CDH
10	DIEZ-BURLET Marie-Anne	Contact 21	CDH
11	LECHAT Dominique	U 11 C	MR
14	FLAMENT Lara	Contact 21	CDH
15	PAULY Jacques	Contact 21	CDH
17	HELSON Martin	U 11 C	MR
18	HUBERT Ronald	U 11 C	MR
20	BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	U 11 C	MR

8. DESIGNATION DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE –

a) Information

L'attention des différents groupes du Conseil Communal est attirée sur les modalités de désignation des membres du futur Conseil de l'Action Sociale.

Conformément au Décret du Conseil Régional Wallon du 26 avril 2012, les dispositions suivantes sont à appliquer :

" *Art. 10 :*

Les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil Communal.

La répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal.

Le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis.

Le ou les siège(s) non attribué(s) est(sont) dévolu(s) dans l'importance des décimales.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs groupes politiques participant au pacte de majorité, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé.

Chaque groupe politique, au sens de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, présente une liste de candidats.

Une liste comprendra autant de candidats qu'il en revient au groupe politique en application des aliénas 1er et 2.
Une liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés. Lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, un tiers de conseillers communaux.
Lorsqu'elle ne comporte que deux personnes, il ne peut dépasser la moitié.
… "

Cela dispose que le futur Conseil de l'Action Sociale sera constitué comme suit :

- **Liste "U 11 C" (8 élus)**
  (9 : 21) x 8 = 3,4285712, soit 3 conseillers de l'action sociale + 1 en fonction de la décimale, soit un total de 4
- **Liste "Contact 21" (8 élus)**
  (9 : 21) x 8 = 3,4285712, soit 3 conseillers de l'action sociale + 1 en fonction de la décimale, soit un total de 4
- **Liste "P.S." (3 élus)**
  (9 : 21) x 3 = 1,2857, soit 1 conseiller de l'action sociale
- **Liste "Ecolo" (1 élu)**
  (9 : 21) x 1 = 0,4285712, soit aucun conseiller de l'action sociale
- **Liste "Alternative 2020" (1 élu)**
  (9:21) x 1 = 0,4285712, soit aucun conseiller de l'action sociale

Selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :
- Liste n° 2 "P.S." : 1 siège
- Liste n° 9 "CONTACT 21" : 4 sièges
- Liste n° 10 "U 11 C" : 4 sièges

Selon l'article 11, "*Le Bourgmestre, assisté du secrétaire communal, reçoit les listes le troisième lundi de novembre qui suit les élections communales.*", soit, dans le cas présent, le lundi 19 novembre 2012.

b) Décision

- Prend acte des listes de présentation des candidatures aux postes de Conseillers de l'Action Sociale de Florennes, à savoir :

- Liste n° 2 "P.S." : Mme Anne-Marie BAUTHIER-MALACORT
- Liste n° 9 "Contact 21" : Mme Annie COLLINET-DALLA VALLE, Mme Sandrine DELOGE-BALLE, M. Quentin MASSAUX et M. Jean-Marie PIERARD
- Liste n° 10 "U 11 C" : Mme Emilie BLAVIER, M. Frédéric HENUZET, M. Michel PAQUET et Mme Valérie VANOLST

et que ceux-ci sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

- de transmettre la présente délibération à M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux – Service Public de Wallonie – DGO5, à marquer son accord sur celles-ci.

9. ELECTION DU CONSEIL DE POLICE –

a) Information

Le Conseil Communal est invité à procéder à l'élection des membres du Conseil de Police de la zone FLOWAL, pour la prochaine législature.
Cette élection doit se faire conformément aux instructions de la circulaire du 14 novembre 2012, émanant Mme Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur, remplaçant la circulaire PLP2 du 21 décembre 2000 et revenant sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, et l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police.
Le Conseil est informé que, selon les chiffres de population arrêtés au 01/01/2012, pour la Ville de Walcourt (18.168) et pour la Commune de Florennes (11.186), la première bénéficie de 11 sièges et la seconde de 6 sièges.
Pour l'élection, chaque conseiller communal dispose de 4 voix.
Les actes de présentation des candidats ont été remis au Bourgmestre, assisté par le Secrétaire Communal, le mardi 20 novembre 2012.

3 actes de présentation ont été déposés, par les groupes politiques suivants :
- Liste n° 2 "P.S." : MORUE-PIERART Monique
- Liste n° 9 : "CONTACT 21" : GENARD Mathieu, LASSEAUX Stéphane, LORENT Mélanie
- Liste n° 10 "U 11 C" : BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine, HELSON Martin, HUBERT Ronald, LECHAT Dominique

b) Election du Conseil de Police

PREND ACTE des listes de présentation des candidatures aux postes de Conseillers de l'Action Sociale de Florennes, dont la liste complète a été arrêtée par M. le Bourgmestre, le 20 novembre 2012, comme suit :

Membres effectifs présentés	Membres suppléants
BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	1. CHINTINNE Grégory 2. HUBERT Ronald
GENARD Mathieu	1. FLAMENT Lara 2.
HELSON Martin	1. HUBERT Ronald 2. DELHEZ Nicole
HUBERT Ronald	1. DELHEZ Nicole 2.
LASSEAUX Stéphane	1. GENARD Mathieu 2. FLAMENT Lara
LECHAT Dominique	1. DELHEZ Nicole 2. CHINTINNE Grégory
LORENT Mélanie	1. PAULY Jacques 2. FLAMENT Lara
PIERART-MORUE Monique	1. SCIEUR Marie-Madeleine 2. PAQUET Michel

CONSTATE que Messieurs Martin HELSON (19/10/85) et Ronald HUBERT (30/12/80) assistent le Bourgmestre dans les opérations de scrutin et de dépouillement;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police.

20 conseillers prennent part au vote et reçoivent chacun 4 bulletins.
80 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.
80 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
Bulletins détruits : 0

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 80
- Bulletins contestés : 0

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 80, égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 80 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
BARTHELEMY-DE MUYNCK Catherine	0
GENARD Mathieu	8
HELSON Martin	12
HUBERT Ronald	12
LASSEAUX Stéphane	12
LECHAT Dominique	12
LORENT Mélanie	12
PIERART-MORUE Monique	12
Nombre total des votes	80

CONSTATE que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés.

CONSTATE que 6 candidats-membres effectifs, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de Police les personnes ci-après.

Leur(s) suppléant(e)s est (sont) élu(e)s de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
HELSON Martin	1. HUBERT Ronald 2. DELHEZ Nicole
HUBERT Ronald	1. DELHEZ Nicole 2.
LASSEAUX Stéphane	1. GENARD Mathieu 2. FLAMENT Lara
LECHAT Dominique	1. DELHEZ Nicole 2. CHINTINNE Grégory
LORENT Mélanie	1. PAULY Jacques 2. FLAMENT Lara
PIERART-MORUE Monique	1. SCIEUR Marie-Madeleine 2. PAQUET Michel

OBSERVE que les conditions d'éligibilité sont remplies par :
- les 6 candidats-membres effectifs élus;
- les 11 candidats suppléants.

OBSERVE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

M. le Bourgmestre invite les deux conseillers communaux qui l'ont assisté et le Secrétaire Communal, ainsi que tous les conseillers communaux qui le souhaitent, à signer le procès-verbal.

M. le Bourgmestre proclame le résultat de l'élection en séance publique.

La séance est clôturée à 19 H 45.

Par le Conseil;

La Secrétaire Communale ff., Le Bourgmestre,
(s)A-M. HALIN (s)P. HELSON

Pour expédition conforme;

La Secrétaire Communale ff., Le Bourgmestre,

A-M. HALIN P. HELSON